



CE QUI CHANGE AU PREMIER JANVIER



scsi-pn.fr

janvier 2024



+ 5 POINTS D'INDICE

Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice.

Depuis le 1er juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €

REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DU CET

Un arrêté du 24 novembre 2023 en fixe les modalités à compter du 1er janvier

Les nouveaux montants :

Pour les agents de catégorie A, le montant de l'indemnisation passe de 135 € à 150 € ;

Pour les agents de catégorie B, le montant de l'indemnisation passe de 90 € à 100 € ;

Pour les agents de catégorie C, le montant de l'indemnisation passe de 75 € à 83 €. janvier 2024.

PENSION DE RETRAITE

Elles sont revalorisées par rapport à l'inflation, soit de 5,3%.

IJAT

Revalorisation de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT en janvier 2024 initialement prévue en 2025.)

« PRIME 93 »

Le montant maximal de la prime est désormais fixé à 12 000 euros. Le versement de la prime est progressif (20% à l'entrée dans le 93, 40% au bout de trois ans, 40% au bout de 5 ans).

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !